



## 23-12-253 - Arrêté Municipal Temporaire

### Réglementant le stationnement et la circulation – Rue du 11 Novembre 1918

#### Occupation du domaine public

Le Maire de la ville de Villeneuve en Retz

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-5 et L 2213-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 110-1 et suivants, R 411-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu la pétition présentée par **LTP environnement, 03 rue Alfred Nobel, PA du pont Béranger, 44680 St Hilaire de Chaléons**

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation rue du 11 novembre 1918 - Villeneuve en Retz, afin de permettre à l'entreprise nommée ci-dessus, de procéder à des travaux de renforcement de conduite AEP et reprise de branchements à compter du 08/01/2024.

#### ARRETE

- ARTICLE 1** *Rue du 11 Novembre 1918, à compter du 08/01/2024 et ce pour une durée de 90 jours*  
La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront réglementés :  
La circulation sera **INTERDITE** au droit du chantier.  
Le stationnement sera **INTERDIT** au droit du chantier.  
Un panneau travaux sera installé en amont du chantier
- ARTICLE 2** La fourniture, la pose et la dépose ainsi que la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par le pétitionnaire.
- ARTICLE 3** Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis auprès du Tribunal compétent.
- ARTICLE 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de Villeneuve en Retz et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Villeneuve en Retz,  
Le 07/12/2023

**Jean-Bernard FERRER**  
Maire de VILLENEUVE EN RETZ



Ampliation de cet arrêté :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve en Retz  
Le pétitionnaire  
Les Services Techniques  
La Police Municipale